

Comprendre l'inscription



La catégorie d'inscription indique les produits et les services que l'entreprise ou la personne peut offrir. Cependant, l'inscription ne garantit pas que toutes les personnes et entreprises sont d'égale compétence ni qu'elles fournissent les mêmes services ou facturent les mêmes frais. Renseignez-vous sur leurs qualifications professionnelles et les produits et services qu'elles vous vendent.

Courtier en placement :

Entreprise qui vend un large éventail d'investissements, notamment des actions, des obligations, des parts de fonds communs de placement, et des parts de sociétés en commandite. Certains courtiers en placement donnent des conseils et offrent une gamme complète de services tels que l'analyse du marché, des recherches sur les investissements et la gestion de portefeuille. D'autres jouent davantage le rôle d'intermédiaires, en vendant ou en achetant des investissements selon vos directives.

Courtier en épargne collective :

Entreprise qui vend uniquement des parts de fonds communs de placement.

Courtier en plans de bourses d'études :

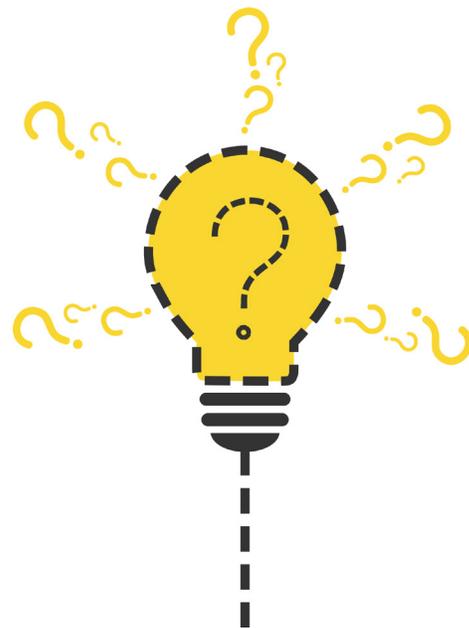
Entreprise qui regroupe vos cotisations à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) afin d'investir dans les parts d'un régime de bourses d'études.

Courtier sur le marché dispensé :

Entreprise qui vend les titres dispensés d'une société fermée (non tenue de déposer un prospectus).

Courtier d'exercice restreint :

Type d'inscription spécial pour les entreprises ne correspondant pas aux autres catégories. Les autorités en valeurs mobilières assortissent leur inscription d'obligations adaptées.



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

Communiquez avec nous

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Sans frais : 1 866 933-2222

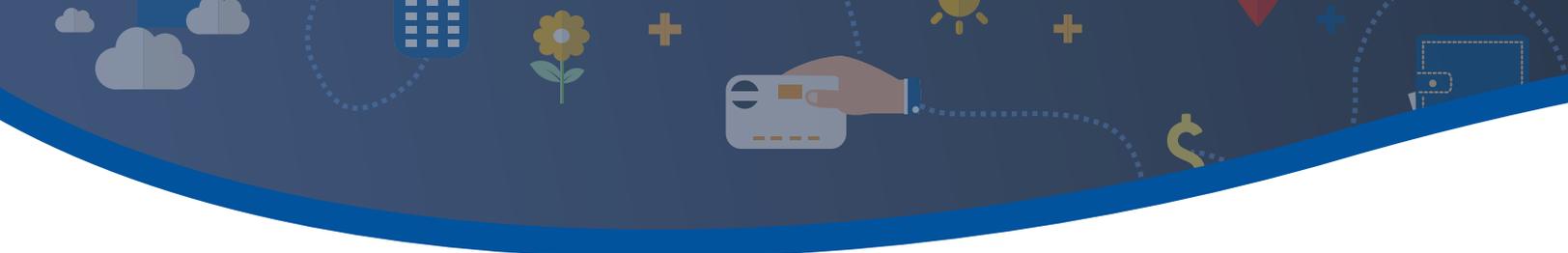
info@fcnb.ca

fcnb.ca

Participez à la conversation!



#déPensezBien



Gestionnaire de portefeuille :

Entreprise qui donne des conseils à d'autres personnes et qui gère votre portefeuille selon vos directives ou le mandat discrétionnaire que vous lui avez confié.

Gestionnaire d'exercice restreint :

Entreprise qui dispense des conseils uniquement sur une industrie ou un secteur donné (secteur immobilier, secteur pétrolier et gazier, secteur de la biotechnologie, etc.) Les autorités en valeurs mobilières imposent des restrictions en fonction de l'expertise de l'entreprise.

Gestionnaire de fonds d'investissement :

Société qui dirige les activités d'un fonds d'investissement.

Représentant de courtier :

Vendeur – ce qu'il peut vendre dépend de l'entreprise pour laquelle il travaille et de son inscription.

Représentant-conseil :

Personne qui donne des conseils sur les investissements. Elle peut gérer votre portefeuille selon vos directives. Elle peut également prendre des décisions et négocier en votre nom pour l'achat et la vente d'investissements.

Représentant-conseil adjoint :

Personne qui donne des conseils sur les investissements sous la surveillance d'un représentant-conseil.

Personne désignée responsable :

Chef de la direction de l'entreprise de courtage ou de conseil. Il doit veiller à ce que les activités de son entreprise soient conformes à la législation en valeurs mobilières.

Chef de la conformité :

Cadre qui veille au quotidien à ce que les activités de l'entreprise de courtage ou de conseil soient conformes à la législation en valeurs mobilières.

